



MAIRIE DE

*St Vincent de Barbeyrargues*

34730

**ARRÊTE DU MAIRE**

**N° 2021/39**

**Portant autorisation à une  
association d'occuper le  
domaine public**

**Monsieur le Maire de la Commune de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES,  
Département de l'HERAULT,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 24 Juin 2021, par laquelle Monsieur Henri BALLESTER--COLONNA Président de l'association The Dream Manufactory, sise 5 Rue Emile Pouythes à SAINT-VINCENT DE BARBEYRARGUES (34730), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de procéder au tournage de scènes sur l'Avenue des Cévennes pour la réalisation d'un film, du vendredi 30 Juillet 2021 22h30 jusqu'au samedi 31 Juillet 2021 6h00,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Henri BALLESTER--COLONNA est autorisé à occuper le domaine public communal en vue de procéder au tournage de scènes sur l'Avenue des Cévennes pour la réalisation d'un film, du vendredi 30 Juillet 2021 22h30 jusqu'au samedi 31 Juillet 2021 6h00,

**Article 2 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3 :** La circulation et le stationnement de tout type de véhicule sera interdit du vendredi 30 juillet 2021 22h30 au 31 juillet 2021 6h00 sur l'Avenue des Cévennes ainsi que le parking devant la salle Eugénie Dubois

**Article 4 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jacou-Clapiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST VINCENT DE BARBEYRARGUES

Le 25 juin 2021

Monsieur le Maire,  
Frédéric CAUSSIL

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, et que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

